

WÔLINAK, le lundi vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre (23 septembre 2024)

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des Abénakis de Wôlinak tenue, **le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre (23 septembre 2024) à 10h** à la salle de conférence du conseil de bande, à laquelle sont présents :

Michel R. Bernard, Chef
Karolane Landry-Mensah, conseillère
Manon Bernard, conseillère
Stéphane Landry, conseiller (Teams)

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean Boucher, directeur général et madame Gitane Bernard, secrétaire de direction.

SOUS la présidence du **Directeur général, monsieur Jean Boucher.**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du **10 septembre 2024** au moins 24 heures avant la présente séance, il n'est pas nécessaire d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Michel R. Bernard

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du **10 septembre 2024.**

2024-09-23

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-035

L'ENTREPRISE GESTION TMAKOWA INC.- PERMIS DE VENTE DE PRODUITS LIÉS AU TABAC ET AUTRE PRODUIT VARIÉ SUR LE TERRITOIRE DE WÔLINAK

CONSIDÉRANT la demande soumise par Mmes Émilie Lefebvre et Line Lefebvre-Girard pour l'ouverture d'une entreprise au 10 375, ch. Leblanc, Wôlinak;

CONSIDÉRANT que **Gestion Tmakowa Inc.** proposera une section Première Nation, un centre d'esthétique, un service de podologie (soin de pieds) ainsi qu'un espace de vente de produits de vapotage;

CONSIDÉRANT que les activités commerciales de **Gestion Tmakowa Inc.** sont conformes aux règlements d'urbanisme de Wôlinak;

CONSIDÉRANT que la résolution no. **RCB-2023-2024-006** a été adoptée le 20 avril 2023 par le Conseil des Abénakis de Wôlinak;

CONSIDÉRANT que cette résolution n'interdit pas la vente de produits liés au tabac et autres produits variés sur le territoire de Wôlinak,

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Manon Bernard APPUYÉ PAR Karolane Landry-Mensah

IL EST RÉSOLU d'autoriser **Gestion Tmakowa Inc.** à ouvrir et à mener ses activités commerciales, incluant la section Première Nation, un centre d'esthétique, un service de podologie et la vente de produits de vapotage.

IL EST AUSSI RÉSOLU que cette résolution fasse également office de permis d'exploitation sur les terres de la réserve.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-036

REPLACEMENT DU TRACTEUR DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT qu'il avait été discuté de procéder à l'achat d'un tracteur de déneigement d'occasion pour remplacer le tracteur actuel;

CONSIDÉRANT qu'après analyse et discussion avec le directeur des travaux publics, il a été évalué que le tracteur visé ne répondait pas aux besoins recherchés;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite procéder à l'achat d'un tracteur neuf avec garantie et toutes les caractéristiques recherchées pour faire face aux besoins de déneigement de la communauté;

CONSIDÉRANT la soumission de Kubota Drummondville d'une somme de 110 024,00 \$ moins 32 000\$ offerts par le concessionnaire pour le vieux modèle CASE 2003 pour une dépense de 78 024, 00\$ s'est avérée la plus avantageuse et celle qui répond le plus aux besoins de la communauté;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Michel R. Bernard APPUYÉ PAR Manon Bernard.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat d'un tracteur de marque Kubota 60HP 2024, avec chargeur frontal et souffleur agrimétal au montant de 110 024,00 \$ moins 32 000\$ offerts par le concessionnaire pour le modèle CASE 2003 pour une dépense totale de 78 024, 00\$, tel qu'inscrit dans le contrat daté du 13 septembre 2024, dont copie est annexée à la présente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-037

MANDAT À ME MARC LEMIEUX, AVOCAT EN DROIT BANCAIRE

CONSIDÉRANT la Première Nation souhaite conclure un accord de règlement avec Sa Majesté du chef du Canada pour régler la revendication particulière intitulée « La mission de Bécancour, limites originales de la réserve » (SCT-2002-11) (« Revendication »), telle que définie dans l'accord de règlement négocié entre la Première Nation et le Canada (« Accord de Règlement »);

CONSIDÉRANT que la Première Nation et le Conseil souhaitent que l'indemnité à être reçue soit déposée dans un compte bancaire en entiercement (*escrow account*) duquel les fonds ne pourront être retirés qu'à certaines conditions spécifiques;

CONSIDÉRANT que les conseillères juridiques et le conseiller financier de la Première Nation ont eu divers échanges à ce sujet avec des représentants de la BMO pour la mise sur pied et l'encadrement d'un tel compte bancaire, par le biais d'une convention en entiercement;

CONSIDÉRANT que les conseillères juridiques de la Première Nation ont recommandé à la Première Nation de faire réviser par un avocat spécialiste en droit bancaire le projet de convention en entiercement échangé entre elles, BMO et le conseiller financier de la Première Nation;

CONSIDÉRANT que les conseillères juridiques de la Première Nation recommandent de retenir les services de M^e Marc Lemieux, qui compte plus de trente ans d'expérience en droit bancaire;

CONSIDÉRANT que M^e Lemieux a soumis la lettre-mandat ci-jointe, dans laquelle il prévoit un examen de la convention d'entiercement et des dispositions pertinentes de l'accord de règlement, la préparation de commentaires et d'observations pour défendre et faire valoir les intérêts du Conseil et des discussions avec les conseillères juridiques de la Première Nation ou avec les représentants du Conseil directement sur toute question ou sujet d'intérêt pour le Conseil;

CONSIDÉRANT que la valeur de ce mandat est estimée par M^e Lemieux à 8 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil est satisfait du contenu de la lettre-mandat,

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Michel R. Bernard APPUYÉ PAR Manon Bernard.

IL EST RÉSOLU :

1. Que le Conseil désigne M. Jean Boucher, directeur général du conseil des Abénakis de Wôlinak pour signer la lettre par laquelle le Conseil mandate M^e Marc Lemieux pour accomplir le mandat ci-dessus détaillé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-038

APPUI À LA DEMANDE DE CRÉATION D'UNE TABLE DE RÉCONCILIATION ENTRE LA NATION W8BANAKI ET RELATIONS COURONNE-AUTOCHTONES DU CANADA

CONSIDÉRANT que les communautés abénakises d'Odanak et de Wôlinak font face à des enjeux critiques en matière environnementale, notamment des défis liés au financement récurrent, aux infrastructures adaptées et à la gestion administrative de leurs projets environnementaux ;

CONSIDÉRANT que les projets environnementaux actuels de la Nation W8banaki sont menés par le Bureau d'Environnement de Wôlinak et le Bureau Environnement et Terre d'Odanak, qui œuvrent activement à la préservation et à la gestion durable des ressources naturelles, mais se heurtent à des difficultés structurelles limitant leur efficacité ;

CONSIDÉRANT que les représentants des ministères fédéraux, notamment Environnement et Changements Climatiques Canada, Pêches et Océans Canada et Services aux Autochtones Canada, ont convenu que la mise en place d'une table de réconciliation entre la Nation W8banaki et Relations Couronne-Autochtones du Canada est essentielle pour répondre aux besoins de manière coordonnée et durable,

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Michel R. Bernard** APPUYÉ PAR **Manon Bernard**.

IL EST RÉSOLU :

1. Que le Conseil des Abénakis de W8linak appuie officiellement la demande conjointe avec le Conseil des Abénakis d'Odanak pour la création d'une table de réconciliation entre la Nation W8banaki et Relations Couronne-Autochtones du Canada, afin de développer des solutions durables et adaptées aux réalités de nos communautés

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

LEVÉ DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak lève la présente séance à **11h30**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Chef

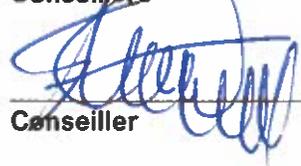


Conseillère



Conseillère

Conseillère



Conseiller

Ordre du jour
Réunion du Conseil des Abénakis de Wôlinak

Le 23 septembre 2024 -10h

1. **Appel des présences et vérification du quorum ;**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour du 23 septembre 2024 ;**
3. **Teams & Rencontre ;**
 - 3.1. **10h - Dionne Schulze** : Revendication Bécancour : Processus de consultation sur la fiducie;
 - 3.2. **Vanessa F- Castonguay (présentiel)** : Présentation (15 min.)
4. **Adoption du procès-verbal ;**
 - 4.1. 10 septembre 2024 ;
5. **Comptabilité ;**
 - 5.1. Remplacement du tracteur de déneigement ;
6. **Correspondances et gouvernance ;**
 - 6.1. **Code d'éthique et de déontologie des élus ;**
 - Rappel Formation : le 24 et 30 octobre
 - Désigner enquêteur pour traiter les plaintes
 - 6.2. **Suivi - Agent de sécurité ;**
 - 6.3. **Prochaines rencontres :**
 - ABI : 25 septembre 10h30
 - Visite Namaska Lithium : ?
7. **Immobilisations ;**
 - 7.1. ;
8. **Ressources humaines ;**
 - 8.1.
9. **Environnement ;**
 - 9.1.

10. Terre et habitations ;

- 10.1. **Suivi** –terrassement bloc, parc des jeunes et de Kakanigan ;
- 10.2. **Suivi**- Incubateur- clé en main – soumissions ;
- 10.3. Projet de modification du règlement d'urbanisme ;

11. Développement économique et/ou communautaire ;

- 11.1. **Suivi** - Projet « Centre de divertissement LGRW » ;

12. Programmes et services ;

- 12.1.

13. Résolutions : Adopter, signer et/ou entériner ;

- RCB-2024-2025-035_Entreprise Gestion Tmakowa Inc.
- RCB-2024-2025-036_Achat tracteur de déneigement
- RCB-2024-2025-037_Mandat à Me Lemieux, spécialiste en droit bancaire
- RCB-2024-2025-038_ appuie à la demande de création d'une table de réconciliation entre W8banaki et le Canada.

14. Varia ;

15. Date, heure et lieu de la prochaine réunion ;

16. Clôture de la réunion.